Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime.

Numéro d'inventaire : 2012.01977 (1-31)
Auteur(s) : R. Delrieu
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)
Date de création : 1960
Collection : Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime - 1960
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Pages dactylographiées et ronéotées
Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm
Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2+6+4+2+2+8+4+2+
Commentaire pagination : +4+4+6+2+12+4+2+2+6+4+4+4+4+6+10+8+4+6+ 10+6+7+2+6

INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le 5 Janvier 1960

1960 - I

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Messieurs et Mesdames les Chefs d'Etablissements
Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices.

LUTTE ANTIALCOOLIQUE : ONZIEME CONCOURS POUR L'OBTENTION DU PRIX MAURICE LEGRAIN.- (Circulaire Ministérielle nº 267 du 24 Décembre 1959 - Directions de l'Enseignement du Premier Degré (2ème Bureau) et du Second Degré (Ier. Bureau) : 3ème Bureau.

"J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le concours organisé en 1960, sous le patronage du Ministère de l'Education Nationale, par les "Bons Templiers Français" pour l'obtention du Prix Maurice LEGRAIN. A l'Occasion du centième anniversaire de la naissance du Docteur Legrain, le 20 Mars 1960, cette compétition revêtira un éclat particulier.

"Je vous rappelle qu'elle est ouverte à tous les élèves des classes primaires âgés de 11 ans au moins et de 14 ans au plus au 31 Décembre 1960. Deux cent mille francs de prix en espèces et un certain nombre d'ouvrages ayant trait aux méfaits de l'alcoolisme récompenseront les lauréats.

"Je vous prie d'autoriser comme chaque année, et selon les directives énoncées dans la circulaire du 20 Mars 1950 (1) (Bulletin Officiel nº15 du 30 Mars 1950, page 1087) les Instituteurs et les Institutrices qui le désirent à faire participer leurs élèves à ce concours.

"Les épreuves comporteront une dictée avec trois questions et deux problèmes.

"Je rappelle que chaque maître envisageant de présenter ses élèves au concours devra adresser au Secrétaire des Bons Templiers Français, M. TANGUY, 24, rue du Moulin de Pierre à Issy-lès-Moulineaux (Seine) un avis de participation accompagné d'un timbre de 25 francs pour envoi de la documentation.

"Chaque maître devra envoyer avant le samedi 2 Avril 1960, dernier délai, à l'adresse précitée, les copies du meilleur élève ou des deux meilleurs élèves de sa classe ou de son école, ou la copie réalisée collectivement par la Coopérative Scolaire à laquelle il s'intéresse.

"Il conviendra d'indiquer sur chaque copie :

1) Les nom, prénom et âge du concurrent ou de la concurrente;
2) l'adresse exacte de l'école avec l'indication qu'il s'agit d'une école de garçons ou de filles sans omettre le département;
3) la référence du compte postal de l'instituteur ou de l'institutrice, pour faciliter l'envoi, le cas échéant, du montant de la récompense obtenue.

"Les épreuves seront examinées par un Jury présidé par M. FOULON, Professeur à la Faculté des Lettres de Rennes et comprendra des Bons Templiers membres de l'Enseignement assistés d'un délégué du Ministère de l'Education Nationale et d'un délégué du Syndicat des Instituteurs. La Secrétaire du Jury sera Mme C. BLACHERE, Directrice d'Ecole Honoraire.

"Je suis certain que l'importance de cette propagande antialcoolique ne vous échappera pas. Je vous prie donc d'inviter les Instituteurs et Institutrices, les maîtres des classes de 8ème et 7ème des Lycées et Collèges, et les professeurs de Cours Complémentaires à faire participer le plus grand nombre de leurs élèves à ce concours."

1) La Circulaire du 20 Mars 1950 a été publiée au Bulletin Départemental nº 1 de 1950, page 26. Je prie Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs ou Professeurs qui désirent faire participer leurs élèves à ce concours de bien vouloir me le faire connaître pour le 15 Février 1960, afin que je sois en mesure de leur adresser les sujets du concours en temps utile.

RLD
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le 23 Janvier 1960

1960 - 2

SEINE-MARITIME 22 JAN 1960

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime

à Messieurs et Mesdames les Chefs d'Etablissements
Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices

NOUVEL AN 1960 - REMERCIEMENTS

Très sensibles aux voeux que les Membres du Personnel enseignant ont bien voulu leur adresser à l'occasion de la Nouvelle Année, et dans l'impossibilité de répondre à chacun en particulier, l'Inspecteur d'Académie, M. le Directeur et Mme la Directrice des Ecoles Normales, MM. les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, Mmes les Inspectrices des Ecoles Maternelles adressent à Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs leurs remerciements avec leurs souhaits les plus cordiaux de santé et bonheur pour eux-mêmes et leurs familles.

DECOMPTES DES SOMMES A DECLARER POUR L'IMPÔT

(5ème Bureau)

Le Service de la Comptabilité procède actuellement au décompte des sommes à déclarer pour l'impôt.

Cette année, il ne sera pas envoyé de relevés spéciaux aux fonctionnaires dont les traitements sont actuellement liquidés par l'Inspection Académique, sauf dans le cas où des sommes seraient à déclarer pour des exercices antérieurs à 1959.

Les sommes à déclarer aux Contributions Directes pour 1959 seront indiquées en rouge dans la colonne 23 des décomptes de traitements de Janvier 1960.

Il est donc expressément recommandé de conserver soigneusement ces décomptes.

En cas de contestation des chiffres indiqués, il conviendra d'adresser une réclamation à l'Inspection Académique, 5ème Bureau, 22, Boulevard des Belges, à Rouen, dans un délai de 5 jours à compter de la réception du décompte.

La cotisation M.G.E.N. qui est une contribution volontaire, imposable, n'est pas déduite des sommes déclarées.

STAGE D'ELEVES-INSPECTEURS ET ELEVES-INSPECTRICES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DES ECOLES MATERNELLES, AUX ECOLES NORMALES SUPERIEURES DE SAINT-CLOUD ET DE FONTENAY-AUX-ROSES.

(Circulaire Ministérielle nº 274 du 29 Décembre 1959 parue au Recueil Méthodique, fascicule nº 2 du 11 Janvier 1960 et au Bulletin Officiel nº 2 du 14 Janvier 1960).
2ème Bureau.

Les dispositions des circulaires antérieures restant valables dans leur ensemble, les Instituteurs et Institutrices intéressés par ce stage sont invités à se reporter à ma note ronéotypée du 16 Février 1959.

Deux modifications sont toutefois apportées :

1º) Epreuve de Culture générale : La durée de la première des deux compositions est

LB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le 9 Février 1960

1960 - 3

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Messieurs et Mesdames les Chefs d'Etablissements
Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices.

CIRCONSCRIPTION DE ROUEN VI - Nouvelle adresse - Secrétariat.-
2ème Bureau.

Le Secrétariat de M. l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de Rouen VI, précédemment installé à Sotteville-lès-Rouen, Château Belliard, Immeuble B 2, est transféré à Bois-Guillaume, 31, Route de Neufchâtel, Téléphone 70. 10-71.

EMISSION RADIOPHONIQUE SCOLAIRE.-
3ème Bureau.

Une émission pour la radio scolaire, intitulée "Rouen, Port de Mer", sera diffusée à l'intention des jeunes de 10 à 15 ans, sur les antennes de la R.T.F. (France 2) le Vendredi 12 Février 1960, à 15 heures 30.

AUTORISATION D'ABSENCE POUR LES CANDIDATS AUX EPREUVES DU BACCALAUREAT DES 16, 17 et 18 FEVRIER.-
Ier Bureau.

Les Instituteurs et Institutrices remplaçants provisoires régulièrement inscrits pour se présenter à la seconde partie du Baccalauréat, (et éventuellement à la première partie de l'examen) sont autorisés à s'absenter à partir du samedi 13 Février, après la classe du soir.

Les intéressés, qui ont été individuellement avertis de cette mesure doivent, si ce n'est déjà fait, demander sans délai à M. l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire ou à Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles de leur circonscription une autorisation d'absence régulière pour ces trois journées.

CONFERENCE D'INFORMATION DESTINEE AU PERSONNEL ENSEIGNANT TITULAIRE DESIRANT EXERCER DANS LES ETATS DE LA COMMUNAUTE, OU AU MAROC ET EN TUNISIE.- (Circulaire ministérielle n° 984 du 21 Janvier 1960 - Direction de la Coopération avec la Communauté et l'Etranger)
3ème Bureau.

"J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous copie d'une circulaire en date du 21 Janvier 1960, adressée par M. le Directeur de la Coopération avec la Communauté et l'Etranger :

"Les Etats de la Communauté, ainsi que les Etats étrangers qui ont accédé depuis peu à l'indépendance, ont d'immenses besoins à satisfaire dans le domaine de l'enseignement.

"Le personnel demandé à la France au titre de la Coopération technique est plus nombreux chaque année, dans tous les ordres d'enseignement. Ces pays procèdent, en effet, dans le cadre de leur plan de développement économique et social, à une extension massive de la scolarisation.